

Corrigé indicatif :

I. Economie

1) Introduction

- Accroche
- Définition des concepts
 - croissance économique
 - développement soutenable (Brundtland)
- Problématique :

Certes, allier entre création de richesse, son partage équitable et respect de l'environnement peut paraître difficile ; cependant, des possibilités techniques de conciliation entre croissance économique et développement soutenable existent.

- Plan :

- I. Développement soutenable : une contrainte pour la croissance économique**
- II. Possibilité de concilier croissance économique et développement soutenable**

2) Développement

I. Développement soutenable : une contrainte pour la croissance économique :

Pendant les 30 glorieuses, les pays développés s'intéressaient plus à l'augmentation du pouvoir d'achat comme seul garant des débouchés de la production industrielle intensive. Cette dernière s'est révélée trop consommatrice voire gaspillant des ressources naturelles. Cela est le résultat d'une absence des droits de propriété sur l'environnement (bien libre), et donc d'un prix à payer. Cette absence de protection juridique a amené aussi certains pays développés à délocaliser des industries polluantes vers des PED.

Cette course à la réalisation d'une croissance forte, conjuguée à des phénomènes naturels (sécheresse, cas du Maroc) ou au degré d'engagement des gouvernements dans la protection de l'environnement (rareté ou absence de plans de sauvegarde de la ressource naturelle, cas du Maroc) a entraîné une augmentation des coûts environnementaux.

Les actions même de certains gouvernements vont à l'encontre de cette relation de conciliation entre création de richesse et sauvegarde de l'environnement (cas des subventions agricoles qui entraînent une surexploitation de la ressource (déforestation, usage intensif des pesticides dans l'agriculture industrielle).

Cependant cette croissance économique, fondée sur une surexploitation des ressources naturelles, ne profite pas équitablement à tous les acteurs qui y ont contribué. C'est le cas de certains pays africains où le taux de croissance fondé sur une manne pétrolière profitant plus à une élite, aggravant ainsi les inégalités et entraînant la montée de la pauvreté.

Cependant, une volonté nationale et internationale permettrait de concrétiser cette stratégie de développement soutenable.

II. Possibilité de concilier croissance économique et développement soutenable :

Afin de diminuer la résistance des producteurs à internaliser les coûts et impliquer les consommateurs à changer de vision vis-à-vis de la création de richesse et de la protection de l'environnement, il est nécessaire que des institutions de « qualité », performantes puissent intervenir. Cela passe par l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans les programmes économiques et des stratégies de croissance des décideurs politiques.

Ainsi, au Maroc par exemple, la prise en compte de la composante environnementale dans un choix de développement, nécessite des mesures d'accompagnement juridiques, fiscales, d'investissement, de formation et comportements responsables.

De plus, la protection de l'environnement doit être alliée à une diminution des inégalités à travers une autre protection : celle sociale.

Cependant, les actions isolées des gouvernements sont contrecarrés par la mondialisation de la pollution. La préoccupation devient alors celle de tous les pays, d'où la nécessité de développer une coopération internationale.

Dans ce cadre, plusieurs accords internationaux entre pays développés ont été signés afin de préserver l'environnement et réaliser une économie verte. Ainsi, les négociations internationales ont mis l'accent sur 2 points : d'une part, les subventions destinées aux productions vivrières doivent passer par une organisation des débouchés ; d'autre part, la diminution des subventions et des rendements doit se faire par une baisse des pesticides (néfastes pour la santé).

Par ailleurs, une économie verte doit se soucier aussi d'améliorer le niveau de vie des populations les plus vulnérables.

3) **Conclusion**

La volonté des nations d'augmenter la croissance économique a entraîné au fil des années une dégradation de l'environnement et une montée des inégalités.

Pour rendre cette croissance soutenable, des actions nationales et internationales doivent permettre de bien gérer la ressource et en faire profiter aussi la population vulnérable.

Première partie : 240 mots (avec le titre)

Deuxième partie : 234 mots (avec titre)

Conclusion : 49 mots

Réflexion argumentée : Redistribution des revenus et croissance économique

1) **Introduction :**

➤ **Accroche :**

En 2007, au Maroc, les ressources financières mises en circulation par le régime de la CNSS représentaient 3 à 4 % du PIB (part des transferts sociaux du secteur privé formel dans le PIB). Ces ressources font partie du système de redistribution des revenus.

➤ **Définition des concepts :**

▪ **La redistribution des revenus :**

La redistribution des revenus correspond à l'ensemble des mesures visant à agir sur la répartition primaire des revenus, c'est-à-dire les revenus tirés de la participation de certains agents économiques à la production (actionnaires, salariés...).

La redistribution des revenus a pour objectif de réduire les inégalités de répartition de la richesse créée. L'Etat et la Sécurité sociale sont les principaux agents de cette redistribution à travers la fiscalité et les transferts sociaux. Ainsi, on distingue traditionnellement deux types de redistribution des revenus :

- La redistribution verticale : elle se base sur les prélèvements fiscaux (l'impôt) : transfert des plus riches aux plus pauvres. Elle vise à réduire les inégalités du revenu.
- La redistribution horizontale : elle est financée par les cotisations sociales qui permettent de couvrir (via les prestations sociales) contre un risque social (maladie, chômage, vieillesse...etc.).

La redistribution, horizontale ou verticale, permet d'une part de favoriser la justice sociale (John Rawls) et d'autre part, d'augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs, et donc de la demande qui est le moteur principal de la croissance économique.

▪ **La croissance économique :**

Elle peut se définir comme l'augmentation soutenue du niveau d'activité. Cette augmentation concerne plus spécialement la production en volume et est mesurée en général par la progression du PIB.

Si la croissance économique est une condition nécessaire pour accroître les ressources financières des ménages, force est de constater que les bénéfices tirés d'elle ne se diffusent pas toujours à l'ensemble de la population de manière équitable. Dans ce contexte, il devient nécessaire de revoir cette répartition primaire et de la redistribuer.

➤ **Théories :**

Selon les keynésiens, la redistribution permet de contribuer à l'augmentation de la consommation, surtout en période de crise. Les libéraux la considèrent par contre comme une source de gaspillage des fonds (dette sociale) et de la ressource humaine (passivité à cause de l'assistance).

➤ **Problématique :**

Ainsi, on peut se poser la problématique suivante :

Certes, la répartition secondaire peut entraîner une augmentation de la croissance économique via la hausse de la consommation des ménages. Cependant, cette redistribution peut aussi freiner la création de la richesse.

➤ **Plan :**

- I. La redistribution des revenus peut stimuler la croissance économique
- II. Les effets pervers de la répartition secondaire sur la croissance économique

2) **Développement :**

I. **La redistribution des revenus peut stimuler la croissance économique**

1. **De la nécessité de cette redistribution**

- Limites de la répartition primaire :
 - Peut profiter plus aux entreprises qu'aux salariés
 - Entraîne des inégalités de revenus → diminution du pouvoir d'achat → chute de la consommation et, partant, de la croissance économique.
- Les différents plans d'austérité budgétaires menés ces dernières années ont entraîné une augmentation des inégalités (Espagne, Grèce, France...).
- Kuznets : le U inversé : relation entre les inégalités de revenus et croissance économique. Durant une période développement, l'inégalité de la répartition des revenus dans un pays se divise en 3 phases : une augmentation, une stabilisation au sommet et enfin une diminution.
L'inégalité entre les revenus ne diminue que lorsque tous les acteurs du secteur secondaire ont intégré dans les structures économiques et politiques du pays (phase d'augmentation du PIB). La diminution des inégalités est alors, entre autres, régie par des réglementations plus strictes (conventions tarifaires, organisation en syndicats...) et par des mesures de redistribution que prennent les Etats.

2. **Effets positifs de la redistribution sur la demande**

- La redistribution horizontale : se base sur le système des cotisations sociales. C'est un système bismarckien qui stipule que la couverture sociale ne peut profiter qu'à ceux qui cotisent à l'avance. Cela permet d'assister les personnes assurées pendant les périodes de baisse de leur activité (maladie, retraite, ...). Les assurés arrivent alors à garder presque le même niveau de vie à travers le soutien de la demande.
- La redistribution verticale s'inspire du modèle beverdgien, celui de l'assistance via l'Etat-providence : la couverture sociale doit profiter à tous dans un double objectif : réduire les inégalités et donner un pouvoir d'achat supplémentaire aux plus pauvres afin qu'ils puissent augmenter leur consommation.
- Loi de Engel : plus le revenu est faible, plus la part consacrée à la consommation est forte. Conséquence : il faut augmenter les revenus des plus pauvres.
- Relèvement des revenus des ménages les plus modestes, correspondant à ceux qui ont la plus forte propension marginale à consommer (perspective keynésienne) → soutien de la consommation

- Par effet d'accélération (accélérateur de Clark et Aftalion : effet de la demande sur l'investissement), la demande → une hausse de la production et donc de l'investissement. Conséquence : augmentation de la croissance économique

II. Les effets pervers de la redistribution des revenus sur la croissance économique

1. Action négative de la redistribution sur la création de richesse

- Selon les libéraux, La redistribution des revenus peut pénaliser l'offre en limitant ou en diminuant l'investissement, source principale de la croissance économique.
- D'une part, les cotisations patronales destinées à financer une partie de la redistribution horizontale, sont généralement trop importantes. Au Maroc, elles représentent 18,3 % du salaire brut. C'est un coût pour l'entreprise, une charge qui vient ponctionner le profit et donc les perspectives d'investir dans le futur et de créer de la richesse (les profits d'aujourd'hui sont les investissements de demain et les emplois d'après demain – Schmidt).
- Perte de compétitivité des entreprises, réduction des profits « nets » → moins d'investissements, frein aux créations d'emplois.
- D'autre part, les montants alloués par l'Etat pour aider dans le financement de certains éléments de la redistribution (indemnités de chômage, RMI...en France) constituent un gaspillage des deniers publics à un double niveau :
 - La redistribution entraîne la passivité (cas des indemnités de chômage-trappe à inactivité) et donc une perte du capital humain formé, considéré comme une source de croissance économique selon les théoriciens de la croissance endogène (Romer).
 - Les ressources fiscales peuvent être allouées à la production de biens publics (infrastructures, activités de recherche & développement...) qui ont un effet bénéfique sur la création de la richesse (théorie de la croissance endogène : Rome et Barro).
- Augmentation du coût du travail et développement des rigidités institutionnelles qui encadrent le marché du travail → développement du chômage classique.

2. Les effets négatifs sur les finances publiques

- Pour financer les opérations de redistribution, l'Etat et la Sécurité sociale utilisent les revenus issus respectivement de la fiscalité et des cotisations sociales (salariales et patronales). En cas d'insuffisance de ces ressources sociales et fiscales, l'Etat et Sécurité sociale peuvent recourir à l'endettement.
- La montée de la dette publique (surtout budgétaire et sociale) pose le problème de sa soutenabilité. Cas de la France : une Sécurité sociale trop « généreuse » a entraîné un « trou de la sécurité sociale ». En 2011, la dette sociale s'élevait à 142,8 milliards d'euros (soit 7,1% de PIB).
- Se pose alors le problème du remboursement :
 - Soit baisse des prestations et donc chute du pouvoir d'achat et de la consommation
 - Soit augmenter les impôts
 - Equivalence ricardienne : dette d'aujourd'hui = impôt de demain
Et donc baisse de la consommation → chute de la production et de la croissance économique
 - Trop d'impôt tue l'impôt (Courbe de Laffer) : phénomène de découragement de l'activité économique.

3) Conclusion :

- Rappel des principales idées traitées
- Réponse à la problématique
- Ouverture sur un autre sujet

Proposition d'un autre plan :

I. La croissance économique influence la redistribution des revenus

1. Une croissance économique forte permet de disposer de fonds à redistribuer
2. Une richesse créée faible ne permet pas de redistribuer des revenus

II. La redistribution des revenus a des effets sur la croissance économique

1. La redistribution des revenus entraîne une augmentation de la croissance économique (Keynes → effet sur la demande)
2. La croissance économique peut chuter à cause d'une redistribution des revenus (les libéraux → effet sur l'offre + problème de financement).

II. Droit

1.1 Quelle est la juridiction compétente pour traiter ce type de litiges ? Justifier. (2 points)

La juridiction compétente pour traiter du litige entre les deux sociétés est le **tribunal de commerce**. En effet, selon l'article 5 de la loi n° 53-95 instituant des juridictions de commerce « Les tribunaux de commerce sont compétents pour connaître (...) des actions entre commerçants à l'occasion de leurs activités commerciales... ».

1.2 Sur quel fondement juridique la SCE peut-elle instruire sa demande en justice ? (2 points)

La SCE peut instruire sa demande devant le tribunal de commerce sur le principe de la responsabilité civile délictuelle en réclamant une réparation du préjudice subi.

En tant que demandeur, la SCE doit rapporter la preuve :

- du dommage qu'elle a subi ;
- de la faute commise par la SMAE ;
- du lien de causalité entre la faute et le préjudice.

1.3 Quelle est la solution ? (3 points)

Dans le cas d'espèce :

- Selon plusieurs experts consultés, la SCE a perdu environ deux millions de son chiffre d'affaires (préjudice).
- La SMAE a utilisé frauduleusement un procédé industriel breveté par la SCE (faute de commission).
- La cause de la baisse du chiffre d'affaires de la SCE est due à la concurrence déloyale de la SMAE (lien de causalité).

Donc, les dispositions du code civil relatives à la responsabilité civile délictuelle s'appliquent bel et bien à ce cas d'espèce.

2.

2.1 Sur quel fondement juridique le donneur d'ordre français peut-il engager la responsabilité de la SCE ? (3 points)

Le donneur d'ordre français peut engager la responsabilité de la SCE en fondant sa demande sur le principe de la responsabilité civile contractuelle.

La responsabilité civile contractuelle se base sur l'inexécution d'une partie des obligations nées d'un acte juridique.

Les éléments constitutifs de cette responsabilité sont semblables à ceux de la responsabilité civile délictuelle.

2.2 La SCE peut-elle s'exonérer de sa responsabilité en évoquant un cas de force majeure ?(4 points)

Le débiteur d'une obligation est tenu de l'exécuter sauf dans le cas de la faute du créancier ou le cas d'une force majeure.

Une force majeure est une circonstance exceptionnelle, étrangère au débiteur, qui a pour résultat de l'empêcher d'exécuter les prestations qu'il devait à son créancier.

Pour qu'elle soit recevable trois conditions doivent être cumulées :

- L'extériorité de l'évènement ;
- L'imprévisibilité de l'évènement ;
- L'irrésistibilité des effets de l'évènement.

Dans le cas d'espèce, la SCE ne peut pas s'exonérer de sa responsabilité pour force majeure, une grève des salariés n'étant ni un événement extérieur ni imprévisible.

3.

3.1 Quel est le problème de droit que posent ces licenciements ?(3 points)

Les licenciements envisagés sont des licenciements pour motifs personnels et non un licenciement collectif. La question qui se pose alors est la suivante : sont-ils des licenciements abusifs ?

Un licenciement sera abusif s'il est considéré comme tel par une juridiction compétente qui estime que certaines conditions de forme (lettre de licenciement par exemple) ou de fond (motif réel et sérieux) ne sont pas respectées.

3.2 Quelle est la solution ?(3 points)

Dans le cas d'espèce :

- La SCE a entamé une **procédure** de licenciement (respect de la forme) ;
- La cause des licenciements est un motif réel et sérieux (insubordination et absences non justifiées).

Donc, les licenciements envisagés ne sont pas abusifs.